

**- FICHE N°5 -
DECLARATION PREALABLE A L'ORGANISATION D'UNE
MANIFESTATION FESTIVE, SPORTIVE OU AUTRE ANIMATION
SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL**

*Déclaration à déposer au minimum **2 mois** avant la date de la manifestation.
Si la manifestation rassemble + de 1 500 personnes, ce dossier est à transmettre
dans les mêmes délais à la Préfecture du Jura.*

IDENTIFICATION DU DECLARANT

*Cadre réservé à
l'administration*

Reçu le:

Personne physique

Personne morale

NOM - Prénom:

(du représentant légal ou statutaire si personne morale)

Raison sociale:

Adresse:

Code postal:

Ville:

N° téléphone:

Courriel:

DESCRIPTIF DE LA MANIFESTATION

Nom de la manifestation:

Entrée payante:

Oui

Non

Nature de la manifestation:

Réunion publique

Spectacle musical

Autre, à préciser:

Sportive, à préciser:

Spectacle de rue

Foire / exposition

Lieu(x) de la manifestation - fournir un plan:

Date(s) et horaire(s) de la manifestation

Nombre de personnes attendues:

Effectif maximal attendu simultanément

Nature du site d'accueil:

Plein air

Sur route

Autre, à préciser:

Clos

En intérieur



**- FICHE N°5 -
DECLARATION PREALABLE A L'ORGANISATION D'UNE
MANIFESTATION FESTIVE, SPORTIVE OU AUTRE ANIMATION
SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL**

Installations provisoires

(voir dossier CTS - FICHE N°3)

Chapiteaux: OUI NON
Si oui, nombre: et surfaces:

Tribunes / gradins: OUI NON
Si oui, capacité:

Installations provisoires de locaux: OUI NON

MESURES LIEES A LA CIRCULATION (JOINDRE UNE CARTOGRAPHIE)

Coupures de voies: OUI NON
Si oui, préciser lesquelles:

Déviations envisagées : OUI NON
Si oui, préciser lesquelles:

Voies réservées aux secours: OUI NON

Parkings

Nombre de parkings mobilisés:

Utilisation de parkings publics OUI NON

Eclairage des parkings OUI NON

Présence de placiers OUI NON

Nature des terrains DURS MEUBLES

MESURES LIEES AUX SECOURS ET A L'ORDRE PUBLIC

Identification du responsable sécurité

NOM - Prénom:

Adresse:

Code postal:

Ville:

N° téléphone:

Courriel:

- FICHE N°5 -
DECLARATION PREALABLE A L'ORGANISATION D'UNE
MANIFESTATION FESTIVE, SPORTIVE OU AUTRE ANIMATION
SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL

Dispositif d'ordre public

Gendarmerie informée OUI NON

Police municipale informée OUI NON

Convention (à joindre) OUI NON

Service d'ordre privé OUI NON

Si oui, nom et coordonnées de la société:

Nombre d'agents mis à disposition:

Association de lutte contre les addictions OUI NON

Si oui, laquelle:

Moyens d'alerte:

Sonorisation OUI NON

Sortie(s) permettant l'évacuation OUI NON

Dispositif prévisionnel de secours

(Obligatoire pour les manifestations payantes de grande envergure)

Nom de l'organisme de sécurité civile agréé retenu:

Convention: OUI NON

(Joindre une copie)

Nombre de secouristes:

Postes de secours

Nombre:

Composition: Secouristes: Infirmiers:

Ambulanciers: Sapeurs-pompiers:

Médecin:

Nom du médecin:

(fournir un engagement écrit)

**- FICHE N°5 -
DECLARATION PREALABLE A L'ORGANISATION D'UNE
MANIFESTATION FESTIVE, SPORTIVE OU AUTRE ANIMATION
SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL**

Poste de commandement

OUI NON

Emplacement: _____

Extincteurs OUI NON

Si oui, nombre: _____

Hélicoptère OUI NON

Emplacement: _____

MESURES SANITAIRES ET ACTIVITES DE RESTAURATION

Points de restauration OUI NON

Nombre: _____

Dispositions prises en matière d'hygiène

Points d'eau: OUI NON

Nombre: _____

Sanitaires: OUI NON

Nombre: _____

Evacuation des déchets (nombre de poubelles): _____

Tri sélectif: OUI NON

Fait à _____, le _____

Signature du demandeur

- FICHE N°5 -
DECLARATION PREALABLE A L'ORGANISATION D'UNE
MANIFESTATION FESTIVE, SPORTIVE OU AUTRE ANIMATION
SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL

NOTE D'INFORMATION

Pièces à fournir au dossier

- Descriptif de la manifestation
- Attestation d'assurance Responsabilité civile multirisque
- Plan masse de l'organisation de la manifestation (installations, parkings, poste de secours, etc)
- Plan de circulation
- Dossier chapiteaux, tentes et structures si installation de plus de 50m² (si nécessaire)

Information grand rassemblement (Préfecture du Jura)

Sont considérés comme des "grands rassemblements", toutes manifestations sportives, culturelles ou récréatives, à but lucratif ou non, qui, au vu, notamment du nombre important de personnes attendues simultanément, des conditions de leur déroulement et de leur lieu d'implantation, à priori, non destiné à cet effet, imposent la mise en oeuvre d'un dispositif de sécurité spécifique.

Les organisateurs de manifestations sportives, récréatives ou culturelles à but lucratif dont le public et le personnel qui concourt à la réalisation de la manifestation peuvent atteindre plus de 1 500 personnes sont tenus d'en faire la déclaration au maire de la commune concernée, lequel doit s'assurer que le dispositif de sécurité et les moyens de secours préventifs sont adaptés.

Même si le dossier de sécurité ne relève pas d'une réglementation particulière mais s'appuie sur les recommandations de la circulaire n°88-157 du 20 avril 1988 du Ministère de l'intérieur relative à la sécurité des grands rassemblements, les organisateurs devront déposer un dossier de sécurité à la Préfecture dès le début du projet.

Si la manifestation présente des risques particuliers, tant par le nombre de personnes attendues que par la nature de la manifestation, le Préfet peut engager une concertation préalable afin de coordonner les moyens de secours et de sécurité, avec l'ensemble des services concernés.

Comme le rappelle la circulaire préfectorale n°80 du 2 octobre 1998, en aucun cas, les services de police, de gendarmerie ou d'incendie ne doivent suppléer l'initiative privée à l'intérieur des enceintes de la manifestation. Ces services assureront l'exécution normale de leur mission de service public.

Seules les associations agréées de sécurité civile peuvent contribuer à la mise en place des dispositifs prévisionnels de secours dans le cadre des rassemblements de personnes.